

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MARS 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 44
Présents et
représentés : 28
Pouvoirs de vote : 6

Absents non
représentés : 10

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-huit mars, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le quinze sous la présidence du Président, Monsieur Philippe GERARDY.

Etaient présents :

ANDRIN Rémy, BAZIN Alain, BERTOLINI Emmanuel, BERTRAND Chantal, BOUDOT Camille, BOURGON Mickaël, BURAK Christian, CHRISTOPHE Gérard, COLIN Jean-Paul, DEBEUX Michel, FRANIATTE Jean Paul, GAUCHE Joël, GERARDY Philippe, HABLLOT Emeric, HENRY Charlène, HUMBERT Jocelyne, LAHAYE Philippe, LANG Régis, LEFORT Francis, LEPEZEL Christelle, MITTAUX Jean Marie, NATALE Jean, NICOLAS Jean Michel, PARROT Joël, PATON Jean-Christophe, PAYONNE Philippe, PETER Vincent, SAIDANI Vincent,

Etai(ent) excusé(s) :

BRIZION Daniel ayant donné son pouvoir à GERARDY Philippe,
COPPEY Céline ayant donné son pouvoir à BERTOLINI Emmanuel,
DOBIN Bernadette,
DUPUIS Fabrice ayant donné son pouvoir à PAYONNE Philippe,
LECLERC Marie Françoise ayant donné son pouvoir à COLIN Jean-Paul,
LEMAIRE Aline,
LETURC Michel,
MAGUIN Christophe,
MEYER Pierre Marie ayant donné son pouvoir à LAHAYE Philippe,
RONDEAU Elise ayant donné son pouvoir à HUMBERT Jocelyne,
VALENCIN Evelyne.

FRANCOIS Maryse, GAGNEUX Christian, LEONARD Robert, PORCHON Eric, SCHMIT Sylvie.

L'ordre du jour de la séance du 28 mars 2024 est le suivant :

Partie 1 : Budget

1. Approbation du compte financier unique (CFU) 2023 – Tous budgets principal et annexes en M57 et M4
2. Affectation du résultat 2023 – Budget Général
3. Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe n° 14913 - « Ordures Ménagères »
4. Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe n° 14917 - « Zone d'Activité Economique Communautaire »
5. Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe n° 14905 - « Bâtiment industriel n°2 »
6. Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe n° 14916 – « Zone d'Activités Commerciales et de Services »
7. Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe n° 14904 - « Bâtiment industriel n°3 »
8. Affectation du résultat 2023 – Budget annexe n° 14924 - « Pôle Entrepreneurial »
9. Affectation du résultat 2023 – Budget annexe n° 14908 - « Bâtiment industriel n°4 »
10. Budget Primitif Principal 2024 n° 14900 – Adoption
11. Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » - Adoption
12. Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14917 « Z.A.E.C. » - Adoption
13. Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14905 « Bâtiment industriel n°2 » - Adoption
14. Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14916 « Z.A.C.S. » - Adoption
15. Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14904 « Bâtiment industriel n°3 » - Adoption
16. Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14924 « Pôle Entrepreneurial » - Adoption
17. Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14908 « Bâtiment industriel n°4 » - Adoption

Partie 2 : Délibérations financières en lien avec le budget

18. Contributions directes – Vote des taux 2024 (TH, TFB, TFBN, Taux Relais TP Hors Zone et TP Zone)
19. Subventions aux associations 2024 – Attribution
20. Dotations Ecoles 2024 – Adoption
21. Subvention annuelle - Centre Socioculturel d'Étain et sa Région

Partie 3 : Demandes de subvention

22. Conservatoire du Pays d'Étain : demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental de la Meuse
23. Saison culturelle 2023-2024 - La Halle d'Étain : demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental de la Meuse

24. Projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire du Grand Meaulnes : demande de subvention
25. Réfection du mur de soutènement sis Impasse Autun (Etain) : demande de subvention
26. Travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase communautaire : demande de subvention
27. Projet de construction d'une micro-crèche à Eix : Demande de subvention
28. Développement d'un nouveau projet pour l'accompagnement à la parentalité : plan de financement prévisionnel

Partie 4 : Autres délibérations

29. Sollicitation concernant les dispositifs relatifs à l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) : fond CHENE 3
30. Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié – Parentalité
31. Restitution de locaux à la commune de Foameix-Ornel

Partie 5 : Questions diverses

Le Président ouvre la séance à : 20h05
Le nombre d'élus présents est au nombre de : 28
Le nombre de pouvoirs est au nombre de : 6
Le président vérifie le quorum et déclare la séance valide.
Le secrétaire de séance nommé est : Chantal BERTRAND.

Le Président fait valider le compte-rendu du conseil communautaire du 22 février 2024.

Rappel :

- Budget n° 14900 : budget général
- Budget n° 14913 : budget annexe ordures ménagères
- Budget n° 14917 : budget annexe ZAEC
- Budget n° 14905 : budget annexe bâtiment industriel n° 2
- Budget n° 14916 : budget annexe ZACS
- Budget n° 14904 : budget annexe bâtiment industriel n° 3
- Budget n° 14924 : budget annexe Pôle Entrepreneurial
- Budget n° 14908 : budget annexe bâtiment industriel n° 4

PREMIERE PARTIE : BUDGET

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) – EXERCICE 2023

[N°2024-016 - Vote du compte financier unique \(CFU\) année 2023 – Tous budgets principal et annexes en M57 et M4](#)

Ce point est présenté par Jean-Michel NICOLAS.

En décembre 2023, délibération n° 2023-101 du 14/12/2023, la Communauté de Communes du Pays d'Etain s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupements volontaires. Le CFU devient, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Considérant la convention relative à l'expérimentation du CFU du 22/11/2023,
Considérant l'avenant à la convention relative à l'expérimentation du CFU du 15/01/2024,

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

En mettant d'avantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Le conseil va donc délibérer, pour la 1^{ère} fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion. LE CFU est présenté pour le budget principal ainsi que pour tous les budgets annexes. Les résultats, pour l'exercice 2023, des CFU sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réel et ordre).

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote du Compte Financier Unique par l'assemblée délibérante doit respecter des règles spécifiques. En effet, le Président doit se retirer au moment du vote. Dans les séances où le

Compte Financier Unique est débattu, le conseil élit son président. Dans ce cas, le président peut assister à la discussion mais il doit se retirer au moment du vote.

La présidence de séance est assurée par Jean-Michel NICOLAS, 1^{er} vice-président.

I. Le budget principal n° 14900

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	5 697 327,55	3 986 723,54	-	3 986 723,54
RECETTES	5 697 327,55	6 068 435,51	-	6 068 435,51
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 743 414,50	985 942,32	572 032,65	1 557 974,97
RECETTES	1 743 531,15	1 040 375,89	71 916,51	1 112 292,40

II. Le budget annexe ordures ménagères n° 14913

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	1 020 054,59	900 262,01	-	900 262,01
RECETTES	1 020 054,59	993 884,06	-	993 884,06
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	395 199,92	392 699,78	-	392 699,78
RECETTES	463 625,26	448 411,56	-	448 411,56

III. Le budget annexe ZAEC n° 14917

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	387 676,34	41 329,46	-	41 329,46
RECETTES	387 676,34	36 264,00	-	36 264,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	676 437,70	357 757,34	-	357 757,34
RECETTES	676 437,70	33 705,65	-	33 705,65

IV. Le budget annexe bâtiment industriel n° 2 - n° 14905

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	27 944,18	6 632,19	-	6 632,19
RECETTES	27 944,18	33 141,15	-	33 141,15
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	20 463,20	13 457,70	-	13 457,70
RECETTES	68 875,64	56 788,13	-	56 788,13

V. Le budget annexe ZACS n° 14916

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	576 279,91	5 792,12	-	5 792,12
RECETTES	563 574,83	-	-	-
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	1 023 017,14	443 408,90	-	443 408,90
RECETTES	1 023 017,14	-	-	-

VI. Le budget annexe bâtiment industriel n° 3 - n° 14904

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	514 442,09	514 430,03	-	514 430,03
RECETTES	514 442,09	-	-	-
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	52 670,00	52 666,42	-	52 666,42
RECETTES	1 163 651,72	1 163 651,72	-	1 163 651,72

VII. Le budget annexe Pôle Entrepreneurial n° 14924

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	152 888,31	151 003,44	-	151 003,44
RECETTES	152 888,31	13 260,00	-	13 260,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	75 940,44	11 631,51	-	11 631,51
RECETTES	155 608,62	155 608,62	-	155 608,62

VIII. Le budget annexe bâtiment industriel n° 4 - n° 14908

SECTION	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Total
EXPLOITATION				
DEPENSES	9 350,00	3 231,20	-	3 231,20
RECETTES	9 350,00	7 282,00	-	7 282,00
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	46 000,00	41 996,36	-	41 996,36
RECETTES	47 510,95	44 011,50	-	44 011,50

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2023-101 du 14/12/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU),

ENTENDU le présent exposé,

CONSIDERANT la concordance des écritures comptables de l'ordonnateur et du comptable,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DONNE acte de la présentation du CFU 2023 pour le budget principal et ses budgets annexes,

APPROUVE pour 2023 les CFU comme présentés ci-dessus,

DONNE tout pouvoir au Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023

N°2024-017 - Affectation du résultat 2023 – Budget Général

Ce point est présenté par Jean-Paul COLIN.

Constatant que le compte administratif du budget principal présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SECTION DE FONC	REPORT 2022	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDES DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 183 744,72 €		238 178,29 €	54 433,57 €	D 572 032,65 € R 71 916,51 €	- 500 116,14 €	- 445 682,57 €
FONC	737 726,44 €	521 280,00 €	1 343 985,53 €	2 081 711,97 €			2 081 711,97 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	2 081 711,97 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	445 682,57 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	54 433,57 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	1 636 029,40 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

N°2024-018 - Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe n° 14913 - « Ordures Ménagères »

Ce point est présenté par Jean-Paul COLIN.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT CA 2023	REPORT 2022	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023	RESTES A REALISER 2023	SOLDES DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	378 331,70 €	- 322 619,92 €	55 711,78 €	D	- €	55 711,78 €
				R		
FONC	93 622,05 €	- €	93 622,05 €			93 622,05 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire, (conditions du vote à préciser)

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	93 622,05 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	55 711,80€
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	93 622,05€
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- €

N°2024-019 - Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe n° 14917 - « Zone d'Activité Economique Communautaire »

Ce point est présenté par Jean-Paul COLIN.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT CA 2023	REPORT 2022	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023	RESTES A REALISER 2023		SOLDES DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 2 085,31 €	- 321 966,38 €	- 324 051,69 €	D	- €	- €	- 324 051,69 €
				R	- €		
FONC	- 4 676,15 €	- 389,31 €	- 5 065,46 €				- 5 065,46 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 324 051,69 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 5 065,46 €

[N°2024-020 - Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe n° 14905 - « Bâtiment industriel n°2 »](#)

Ce point est présenté par Jean-Paul COLIN.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT CA 2023	REPORT 2022	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023	RESTES A REALISER 2023		SOLDES DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 13 457,70 €	56 788,13 €	43 330,43 €	D	- €	- €	43 330,43 €
				R	- €		
FONC	26 030,28 €	478,68 €	26 508,96 €				26 508,96 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	26 508,96 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	43 330,43 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	26 508,96 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

N°2024-021 - Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe n° 14916 – « Zone d'Activités Commerciales et de Services »

Ce point est présenté par Jean-Paul COLIN.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT CA 2023	REPORT 2022	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023	RESTES A REALISER 2023		SOLDES DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- €	- 443 408,90 €	- 443 408,90 €	D	- €	- €	- 443 408,90 €
				R	- €		
FONC	- 5 792,12 €	- €	- 5 792,12 €				- 5 792,12 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	- 443 408,90 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 5 792,12 €

N°2024-022 - Affectation du résultat 2023 – Budget Annexe n° 14904 - « Bâtiment industriel n°3 »

Ce point est présenté par Jean-Paul COLIN.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT CA 2023	REPORT 2022	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023	RESTES A REALISER 2023		SOLDES DES RESTES A REALISER 2022	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 52 666,42 €	1 163 651,72 €	1 110 985,30 €	D	- €	- €	1 110 985,30 €
				R	- €		
FONC	- 17 407,94 €	- 497 022,09 €	- 514 430,03 €				- 514 430,03 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	

Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	1 110 985,30 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 514 430,03 €

N°2024-023 - Affectation du résultat 2023 – Budget annexe n° 14924 - « Pôle Entrepreneurial »

Ce point est présenté par Jean-Paul COLIN.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT CA 2023	REPORT 2022	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023	RESTES A REALISER 2023		SOLDES DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	86 966,77 €	57 010,34 €	143 977,11 €	D	- €	- €	143 977,11 €
				R	- €		
FONC	- 128 633,41 €	- 9 110,03 €	- 137 743,44 €				- 137 743,44 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	0 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	143 977,11 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	- 137 743,44 €

N°2024-024 - Affectation du résultat 2023 – Budget annexe n° 14908 - « Bâtiment industriel n°4 »

Ce point est présenté par Jean-Paul COLIN.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats de l'exercice 2023 comme suit :

	RESULTAT CA 2023	REPORT 2022	RESULTAT CUMULE AU 31/12/2023	RESTES A REALISER 2023		SOLDES DES RESTES A REALISER 2023	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INV	- 41 996,36 €	44 011,50 €	2 015,14 €	D	- €	- €	2 015,14 €
				R	- €		
FONC	4 406,35 €	- 355,55 €	4 050,80 €				4 050,80 €

CONSIDERANT que seul le résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

DECIDE d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	4 050,80 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	
Résultat d'investissement à reprendre au BP (ligne 001)	2 015,14 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	4 050,80 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

BUDGETS PRIMITIFS 2024 : Budget Général et Budgets Annexes

N°2024-025 - Budget Primitif Principal 2024 n° 14900 – Adoption

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Primitif général 2024 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	6 305 055,49	5 913 176,00
Recettes	6 305 055,49	5 913 176,00

N°2024-026 - Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14913 « Ordures Ménagères » - Adoption

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » 2024 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 053 372,05	38 429,51
Recettes	1 053 372,05	197 401,25

N°2024-027 - Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14917 « Z.A.E.C. » - Adoption

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Primitif Annexe « Z.A.E.C. » 2024 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	736 262,36	706 061,90
Recettes	736 262,36	706 061,90

[N°2024-028 - Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14905 « Bâtiment industriel n°2 » - Adoption](#)

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Primitif Annexe « Bâtiment Industriel n°2 » 2024 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	59 368,96	4 295,00
Recettes	59 368,96	94 000,99

[N°2024-029 - Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14916 « Z.A.C.S. » - Adoption](#)

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Primitif Annexe « Z.A.C.S. » 2024 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 033 014,26	1 023 017,14
Recettes	1 033 014,26	1 023 017,14

[N°2024-030 - Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14904 « Bâtiment industriel n°3 » - Adoption](#)

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Primitif Annexe « Bâtiment Industriel n°3 » 2024 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	530 775,03	53 730,00
Recettes	530 775,03	1 110 985,30

[N°2024-031 - Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14924 « Pôle Entrepreneurial » - Adoption](#)

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Primitif Annexe « Pôle Entrepreneurial » 2024 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	223 248,62	106 689,16
Recettes	223 248,62	193 367,41

[N°2024-032 - Budget primitif 2024 – Budget Annexe n° 14908 « Bâtiment industriel n°4 » - Adoption](#)

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

D'ADOPTER le Budget Primitif Annexe « Bâtiment industriel n°4 » 2024 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	13 050,80	2 023,00
Recettes	13 050,80	12 228,94

DEUXIEME PARTIE : DELIBERATIONS FINANCIERES EN LIEN AVEC LE BUDGET

N°2024-033 - Contributions directes – Vote des taux 2024 (TH, TFB, TFBN, Taux Relais TP Hors Zone et TP Zone)

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, depuis plusieurs années, la C.C.P.E. a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition. Concernant le vote du taux des 3 taxes « ménage » et à la suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 22 février 2024, le Président propose aux membres du Conseil Communautaire **de ne pas augmenter les taux.**

Le Président précise que les bases d'imposition ont augmenté de 3,9 % et qu'il ne semblait pas nécessaire d'augmenter les taux d'imposition.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, avec une seule abstention de la part de Gérard CHRISTOPHE, CONSERVE pour l'année 2024 les taux d'imposition suivants :

	Actuels
Taxe d'Habitation :	15.88 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	17.15 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	25.98 %
Taux CFE :	12.50 %
Taux CFE Zone :	20.03 %

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

N°2024-034b - Subventions aux associations 2024 – Attribution

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

Vu les dossiers déposés par les associations d'intérêt communautaire en janvier 2024,
Vu les explications présentées pour chaque association,
Vu la présentation réalisée lors du D.O.B. du 22 février 2024,
Cf. tableau détaillé joint.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-annexé.

PRECISE que les crédits sont ouverts au compte 65748 du BP 2024,

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

N°2024-035 - Dotations Ecoles 2024 – Adoption

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

Le Président rappelle que, tous les ans, la Communauté de Communes octroie une subvention de fonctionnement à chaque école pour l'achat de fournitures scolaires, photocopies, livres, jeux, sorties scolaires...

Pour 2024, il est proposé maintenir les dotations par élèves :

- **50 € par élève pour les écoles maternelles**
- **79 € par élève pour les écoles primaires**

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} février 2024 sont les suivants :

	Elèves en maternelle	Elèves en primaire	Solde 2023 (Reporté si projet)	Montant des dotations
Montant de la dotation par élève	50,00 €	79,00 €		
Ecole élémentaire "Le Grand Meaulnes" à Etain		292	- 4 225	18 842,72 €
Ecole maternelle "Le Petit Prince" à Etain	133		520	7 169,92 €
Groupe scolaire "Jean Ferrat" à Buzy	31	73	337	7 653,68 €
Groupe scolaire "Jean de la Fontaine" à Eix	43	84	1 912	10 698,14 €
	207	449	- 1 457	44 364,46 €

Pour mémoire, la dotation 2023 s'élevait à 47 237 € pour 229 élèves en maternelle et 453 élèves en primaire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les dotations aux écoles et les subventions citées dans les conditions présentées ci-dessus,

DECIDE de valider les règles d'utilisation des dotations,

PRECISE que les crédits sont ouverts au B.P. 2024,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

N°2024-036 - Subvention annuelle - Centre Socioculturel d'Etain et sa Région

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

Le Centre Socioculturel d'Etain et sa Région est une association qui bénéficie du soutien régulier de la Communauté de Communes du Pays d'Etain et qui est intégré à la Convention Territoriale Globale signée avec la CAF en janvier 2020.

Le soutien apporté par l'EPCI prend la forme d'une subvention annuelle. Il prend également la forme d'une aide en nature, par la mise à disposition pluriannuelle gracieuse de locaux qui représente une aide de 32 250€ par an ainsi que par le prêt gracieux de locaux scolaires pour les centres de loisirs.

En début d'année, le Centre Social a déposé une demande de subvention afin que la CCPE soutienne le fonctionnement des services offerts aux familles du territoire pour l'année 2024. Une subvention de 34 000 € permettrait ainsi à l'association d'organiser des centres de loisirs durant les vacances scolaires pour les enfants de l'intercommunalité et de former des futurs animateurs en organisant des formations au B.A.F.A.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

ACCEPTE le versement des dites subventions au Centre Socioculturel d'Etain et sa Région

PRECISE que les budgets sont prévus à l'article 6574 du BP 2024

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles aux décisions précitées.

Camille BOUDOT souhaite évoquer « sa mésaventure avec le centre social » : il y a 2 ans, il avait organisé des activités pour les jeunes. Il indique que les projets qui avaient été préparés, ont été abandonnés. Charlène HENRY indique que le PASS'Ados cherche des chantiers jeunes, et précise qu'elle sollicite régulièrement les communes. Philippe GERARDY indique que la codecom est preneuse de toutes idées.

TROISIEME PARTIE : DEMANDES DE SUBVENTION

N°2024-037 - Conservatoire du Pays d'Etain : demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental de la Meuse

Ce point est présenté par Charlène HENRY.

Le conservatoire du Pays d'Etain s'est doté en juin 2022 d'un nouveau projet d'établissement. Construit autour de 6 valeurs, il fixe pour les 5 années à venir les objectifs majeurs qui doivent guider l'action et le développement du conservatoire :

- Sensibiliser dès le plus jeune âge
- Participer à l'enrichissement artistique et culturel des élèves
- Adapter l'offre aux attentes des usagers
- Placer la pratique collective au cœur des différents parcours
- Accompagner et valoriser les élèves
- Développer les échanges (internes-externes) /mieux communiquer
- Animer le territoire

Pour cette deuxième année de déploiement, 18 actions sont programmées. On peut souligner la mise en place de deux « apéros concerts thématiques », projets fléchés dans le cadre du projet d'établissement. Parmi les nouveautés proposées pour l'année scolaire 2023/2024, on peut lister :

- Participation au forum des associations ;
- Aménagement du Hall d'accueil et création d'une zone d'information ;
- Mini foire aux livres de solfège ;
- Découverte de l'orgue de l'Eglise d'Etain.

Pour leur bonne mise en œuvre et le fonctionnement annuel du conservatoire, la Communauté de Communes du Pays d'Etain sollicite un appui financier de **18 000 euros** auprès du Conseil Départemental de la Meuse, au titre du soutien apporté aux structures d'enseignement artistique.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de soutien financier auprès du Conseil Départemental de la Meuse pour l'année 2024,

PRECISE que les crédits nécessaires au fonctionnement du conservatoire et au déploiement des projets sont prévus au budget,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse dans ce cadre,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier

N°2024-038bis - Saison culturelle 2023/2024 « La Halle d'Etain » : demande de subvention 2024 auprès du Conseil Départemental de la Meuse

Ce point est présenté par Charlene HENRY. Rémy ANDRIN sort de la salle.

Depuis janvier 2010, la Communauté de Communes du Pays d'Etain porte à travers sa salle de spectacle "La Halle" (150 places) une programmation culturelle sous la forme d'une saison composée d'une quinzaine de concerts et spectacles à destination du grand public, avec un volet spécifique dédié au jeune public.

Moins de 10 ans après son déploiement, la collectivité a fait le constat d'une fréquentation en forte baisse depuis la sortie de la crise COVID. Si dans un 1er temps l'impact était moins fort sur les spectacles jeunes public, la saison culturelle 2022-2023 a permis de mettre en lumière une baisse équivoque pour ce type de spectacle également. La problématique du coût de l'accès à l'offre culturelle ainsi que des difficultés de mobilité accentuées par un réseau de transport de proximité quasi-inexistant sur le territoire, ne peuvent être les seuls éléments d'explication à cette baisse de fréquentation.

Afin d'éviter de nouveaux écueils, et pour mieux cerner les attentes du public, des spectacles « tests » en dehors de la programmation culturelle 2022-2023 ont été mis en place dès janvier 2023 : concert assorti de buvette et de street-food, spectacle de théâtre, invitation de troupes locales. Si le public est difficile à déplacer pour les spectacles musicaux (avec ou sans buvette), le théâtre a quant à lui rencontré un franc succès notamment le théâtre de boulevard. Forte de ce constat, la Communauté de Communes a donc fait le choix d'accès sa nouvelle programmation culturelle 2023/2024 sur la comédie.

Pour l'année 2023/2024, 16 spectacles aux esthétiques variées (musique, théâtre, danse, cirque, marionnettes) sont ainsi proposés dont 3 en séances scolaires. Pour la bonne mise en œuvre de cette nouvelle saison culturelle, la Communauté de Communes sollicite une aide financière de 19 000 € auprès du Conseil Départemental de la Meuse au titre du soutien à la diffusion culturelle. Le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant :

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)
Spectacles	39 254,65 €
Formation	1 120,00 €
Logistique (hébergement-repas compagnies, catering)	2 159,34 €
SACD-SACEM	2 200,00 €
Communication	10 268,09 €
Affranchissements	845,00 €
Location matériels, logiciel de billetterie	1 265,00 €
Fournitures, matériels, divers achats	2 616,50 €
Charges de personnel	33 397,24 €
TOTAL	93 125,82 €

Recettes	Montant (HT)	Pourcentage
Billetterie	10 000,00 €	10,7%
Conseil Départemental de la Meuse	19 000,00 €	20,4%
Autofinancement	64 125,82 €	68,9%
TOTAL	93 125,82 €	100,0%

Rémy ANDRIN n'étant pas revenu dans la salle, le nombre de votants est porté à 33.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, l'ensemble du conseil hors Emmanuel BERTOLINI qui s'abstient,

APPROUVE le plan de financement proposé,

PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses engagées sont prévus au budget,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Meuse dans ce cadre, **DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

N°2024-038b - Projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire du Grand Meaulnes : demande de subvention

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

Dans le cadre de ses compétences en matière de politique scolaire, enfance et jeunesse, la Communauté de Communes investit chaque année dans un objectif de qualité pédagogique et éducative, en équipant et aménageant régulièrement les établissements scolaires, tout en proposant aux familles un accueil périscolaire complet. Face à cet objectif, les cours de l'école élémentaire du Grand Meaulnes présentent des freins (absence de jeux et de végétalisation) et limitent les activités que les enfants peuvent réaliser. Pour améliorer les conditions d'accueil des 300 écoliers, des 140 enfants inscrits au périscolaire et de la centaine d'enfants inscrits aux centres de loisirs, la CCPE souhaite aménager les cours.

La solution identifiée consiste à créer plusieurs zones de jeux pour égayer les lieux et travailler sur l'agilité, l'équilibre, la dextérité... Il est aussi prévu de créer des « espaces calmes » dans un esprit d'inclusion des enfants à besoins particuliers et/ou en situation de handicap, qui ont besoin d'avoir accès à des zones avec moins de stimuli sonores et visuels. Il s'agit ainsi d'aménager les cours dans des principes d'inclusion, de lien social, de pédagogie du jeu et de développement de l'enfant.

A ce titre, la C.C.P.E a sollicité différents concours financiers en 2023 : auprès de l'Etat (DETR) et auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse au titre des fonds Investissements 2022. La FCPE souhaite aujourd'hui participer à ce plan de financement.

Il convient de préciser qu'afin de garantir la soutenabilité financière des projets d'équipement pour leur maître d'ouvrage, l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) pose un principe d'autofinancement minimal du maître de l'ouvrage. Celui-ci doit amener au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques au projet. Les aides des personnes privées sont donc exclues du calcul du seuil minimal de participation du maître d'ouvrage de l'article L. 1111-10 du CGCT.

A la lumière de ces nouveaux éléments, il convient donc d'actualiser le plan de financement prévisionnel voté en mars dernier :

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)	Recettes	Montant (HT)	Pourcentage
Aménagement du premier espace cour	25 230,64 €	CAF	12 949,43 €	36,0%
Aménagement du second espace cour	10 740,00 €	DETR	15 827,08 €	44,0%
		FCPE	1 500,00 €	4,2%
		Autofinancement	5 694,13 €	15,8%
TOTAL	35 970,64 €	TOTAL	35 970,64 €	100,0%

Camille BOUDOT demande si des espaces verts sont prévus. Vincent SAIDANI demande si la perméabilisation des sols est obligatoire. Il est répondu que c'est un conseil. Il est indiqué que de la végétalisation n'est pas prévu.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel du projet d'aménagement de la cour de l'école élémentaire du Grand Meaulnes,

DONNE mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier et à ces diverses demandes de subvention.

PRECISE que les crédits d'investissement avaient été inscrits au BP 2023, et font partie des RAR 2024.

N°2024-039 - Réfection du mur de soutènement sis Impasse Autun (Etain) : demande de subvention

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

Le mur de soutènement de l'impasse Autun à Etain est dans un mauvais état structurel présentant des zones avec risque d'effondrement. Au vu de ces constatations, la Communauté de Communes du Pays d'Etain a réalisé un diagnostic en date du 12/04/2022. Celui-ci fait état de dégradations avancées du mur remettant en cause sa stabilité interne et, par conséquent, sa pérennité.

Le diagnostic note, en premier lieu, un effondrement qui s'est produit sur une surface de 80 m² du mur représenté par un éboulement. En deuxième lieu, il constate un déversement très important sur toute la partie supérieure du mur, ainsi que des bombements sur son élévation. Le diagnostic souligne que ces désordres peuvent induire un effondrement à tout instant d'une partie du mur, **état qui présente un risque de sécurité pour les riverains et les usagers de la voie portée.**

De par la généralisation de ces désordres et face à ces constatations, des travaux de reconstruction/renforcement de cet ouvrage sont nécessaires dans les meilleurs délais afin de se prémunir d'un éventuel effondrement soudain.

Il convient de souligner toute la démarche de construction du dossier qui a permis l'inscription des crédits au BP2024 :

- Une expertise technique a été menée le 12 avril 2022 par DEGIS et a permis de mesurer l'ampleur et la spécificité des travaux.
- Présentation des problématiques liées à ce mur aux membres de la commission voirie le 6 avril 2023. La commission a acté la nécessité de réaliser les travaux de consolidation du mur.
- La rédaction du cahier des charges par le maître d'œuvre pour le recrutement de l'entreprise qui sera chargée de la réfection du mur pendant le 2^{ème} semestre 2023.

L'opération consiste en une succession de différentes étapes :

- Installation du chantier, protection des avoisinants, défrichage ;
- Fouille en tranchée évacuée ;
- Fondation filante en béton dosés y compris armature ;
- Installation de plots de fosse de grutage ;
- Pose de murs de soutènements en L (hauteur de 2m à 5m) ;
- Gestion des infiltrations ;
- Réfection de voirie en enrobés y compris suggestions ;
- Poste de clôtures rigides ;
- Remise en état des terrains avoisinants.

A ce titre, la C.C.P.E sollicite une subvention au titre des concours financiers de l'État (DETR) de l'année 2024, à hauteur de 20% de la dépense (HT) et auprès du Programme National Ponts et Travaux à hauteur de 60 % HT. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)
Etude de sol	6 000,00 €
Acquisitions foncières	6 480,00 €
Indemnisation pour dommages matériels à destination des propriétaires	1 500,00 €
Travaux de réfection	444 575,00 €
Maîtrise d'œuvre	11 114,38 €
TOTAL	469 669,38 €

Recettes	Montant (HT)	Pourcentage
Programme National Ponts et Travaux	281 801,63 €	60,0%
DETR	93 933,88 €	20,0%
Autofinancement	93 933,88 €	20,0%
TOTAL	469 669,38 €	100,0%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la programmation DETR 2024,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre du Programme National Ponts et Travaux,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière dans ce cadre,

DONNE mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier et à ces diverses demandes de subvention

N°2024-040 - Travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase communautaire : demande de subvention

Ce point est présenté par Charlene HENRY.

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, de nouveaux crédits d'investissement ont été inscrits pour permettre la réalisation concrète des travaux de réhabilitation et d'extension du gymnase intercommunal. Ces crédits ont été prévus pour financer la maîtrise d'œuvre et les études préalables nécessaires à la définition des travaux.

Le maître d'œuvre désigné a rendu son projet ainsi qu'un chiffrage de niveau APD permettant ainsi d'établir un plan de financement prévisionnel pouvant servir de base au dépôt des dossiers de demande de subvention.

Les travaux prévus dont une extension de 5 m en longueur vont permettre une amélioration thermique du bâtiment, le réaménagement des espaces intérieurs (vestiaires, aires d'évolution et zones de stockage) le remplacement du sol et des équipements sportifs.

L'amélioration thermique consistera en : remplacement de la couverture, des parois verticales et des menuiseries extérieures ainsi que des panneaux polycarbonates. Il est aussi prévu le remplacement du système de chauffage par une chaudière à condensation et des panneaux rayonnants.

A l'heure actuelle plusieurs financeurs sont pressentis et ont été contactés (Région et FEDER, Département et Agence Nationale du Sport) mais pour des raisons de calendrier et de vote de nouveaux règlements financiers, l'ensemble des demandes de financement n'a pas été réalisé à ce jour et le tableau présenté ci-dessous reste prévisionnel.

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)
Diagnostique et études diverses (sol, amiante, CSP...)	40 000,00 €
Travaux	2 325 666,00 €
Aléas et imprévus	116 284,00 €
Maitrise d'œuvre	158 550,00 €

Total	2 640 500,00 €
--------------	-----------------------

Recettes	Montant (HT)	Pourcentage
Etat (DETR, DSIL, FNADT)	1 300 000,00 €	49,23%
REGION	212 400,00 €	8,04%
FEDER	400 000,00 €	15,15%
Agence Nationale du Sport	200 000,00 €	7,57%
DEPARTEMENT	en attente nouvelle politique	
AUTOFINANCEMENT	528 100,00 €	20,00%
TOTAL	2 640 500,00 €	100,00%

Rémy ANDRIN revient dans la salle. Le nombre de votants passe à 34.

Emmanuel BERTOLINI demande pourquoi Clermont en Argonne a un gymnase neuf pour 4 millions d'euros. Il indique que la Codecom n'est pas à l'abri de mauvaises surprises lors des travaux. Il indique que le territoire demande depuis longtemps un gymnase neuf et que pendant la période des travaux les jeunes vont être impactés. Il lui est précisé que Clermont en Argonne est une rénovation avec extension et non une construction neuve. Il est précisé que les constructions neuves n'ont pas les mêmes possibilités d'aides. Le Président indique que deux gymnases impliquent deux fois des frais de fonctionnement et que cela n'empêcherait pas la rénovation de ce gymnase.

Camille BOUDOT demande si on tend vers l'autosuffisance. Il est répondu que non. Il est précisé que la structure du bâtiment ne permet pas la pose de panneaux photovoltaïques.

Rémy ANDRIN demande si la taille de terrain sera impactée. Il est répondu que les surfaces ne permettent pas d'étendre le terrain pour répondre au cahier des charges des fédérations.

Emmanuel BERTOLINI demande si toutes les études ont été faites : amiante etc. Il est répondu que oui.

Chantal BERTRAND sort de la salle. Le nombre de votants passe à 33.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, Emmanuel BERTOLINI contre, Céline COPPEY contre, le reste du conseil pour,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel des travaux du gymnase,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la programmation DETR 2024

AUTORISE le Président à déposer tout dossier de demande d'aide financière auprès de la Région, du Feder, de l'Agence Nationale du Sport, du Département et de tout autre organisme susceptible de financer le projet

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024, et que dans le cas où l'aide accordée ne correspondrait pas au montant sollicité dans le plan de financement prévisionnel, le solde sera supporté par la part d'autofinancement.

DONNE mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier, y compris les marchés.

N°2024-041b - Projet de construction d'une micro-crèche à Eix – Demande de subvention

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

Chantal BERTRAND revient dans la salle. Le nombre de votants passe à 34.

La Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration et de coordination de la politique enfance du territoire (0/11 ans). Dans ce cadre-là, elle travaille depuis plusieurs années avec des partenaires sur la réalisation d'un diagnostic des besoins, qui a fait apparaître l'existence d'un manque dans les modes de garde du territoire (plusieurs dizaines par an). Cette situation est source d'inégalités pour les familles et peut être un frein à l'attractivité des communes de l'intercommunalité.

La solution identifiée et validée par le Conseil Communautaire en 2021 est de créer une micro-crèche (12 places) à Eix, proche du groupe scolaire et hors du centre-bourg (qui dispose déjà d'un multi-accueil), afin d'offrir un nouveau service de proximité aux familles. La construction s'effectuera sur un terrain appartenant à la Communauté de Communes, facilement accessible (Rue du Château, 55400 Eix).

Les travaux consisteront en la création d'un bâtiment de 170 m² environ, respectant les normes issues du dernier décret relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant. Ils comprendront également la création d'espaces extérieurs (cour, jardin) et la réfection du parking.

A ce titre, la C.C.P.E sollicite le soutien de plusieurs partenaires :

- Une subvention au titre des concours financiers de l'État (DETR) de l'année 2022, à hauteur de 197 876€
- Une subvention au titre des aides à l'investissement 2022 de la Caisse d'Allocations Familiales de la Meuse, à hauteur de 204 000€
- Une subvention au titre du fonds Grands Projets du Conseil Départemental de la Meuse, à hauteur de 142 260€

- Une subvention au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité du Conseil Régional Grand Est, à hauteur de 99 970,97 €

Dépenses (par principaux postes)	Montant (HT)
Travaux	716 014,80 €
Honoraires et études	89 118,91 €
Total	805 133,71 €

Recettes	Montant (HT)
CAF	204 000,00 €
Etat (DETR)	197 876,00 €
Département de la Meuse	142 260,00 €
Région Grand Est	99 970,97 €
Autofinancement	161 026,74 €
Total	805 133,71 €

Dans le cas où les aides accordées ne correspondraient pas aux montants sollicités dans le plan de financement prévisionnel, le solde serait supporté par la part d'autofinancement.

Il est précisé que chaque partenaire financeur a individuellement transmis une autorisation à débiter les travaux lors de l'accusé de réception du dossier complet et que le permis de construire a été attribué.

Michel DEBEUX demande la capacité d'accueil. Il est répondu que 12 places seront disponibles.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

VALIDE le projet de création d'une micro-crèche à Eix,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la programmation DETR 2022,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre des aides à l'investissement de la CAF,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre du fonds Grands Projets du Conseil Départemental de la Meuse,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité du Conseil Régional Grand Est

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière au titre de la DETR 2022 dans ce cadre,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière au titre des aides à l'investissement 2022 de la CAF dans ce cadre,

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière au titre du fonds Grands Projets du Conseil Départemental de la Meuse

CHARGE le Président de déposer tout dossier de demande d'aide financière au titre du dispositif de soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité du Conseil Régional Grand Est

DONNE mandat au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à ce dossier.

AUTORISE le Président à démarrer les travaux à l'issue du dépôt de ces demandes de subvention.

[N°2024-042 - Développement d'un nouveau projet pour l'accompagnement à la parentalité : plan de financement prévisionnel](#)

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

Dans le cadre de deux contractualisations majeures (Contrat Local de Santé avec l'ARS et Convention Territoriale Globale avec la CAF), depuis 2020, la Communauté de Communes du Pays d'Etain pilote et coordonne des groupes de travail avec les acteurs locaux afin de répondre aux besoins de la population. Ce travail collectif a fait apparaître un nouvel enjeu pour le territoire : la nécessité de développer un nouveau projet dédié à l'accompagnement à la parentalité.

Les idées issues de ce travail collectif ont été proposées fin 2023 à un nouveau type de financement : le « Fonds d'Innovation Petite Enfance ». La Communauté de Communes du Pays d'Etain a eu un retour positif, qui lui donne l'opportunité d'expérimenter et de développer de nouvelles actions pour soutenir les familles du territoire et en priorité les parents de jeunes enfants.

Elle bénéficie ainsi d'un soutien à hauteur de 80% sur 2 ans, à la fois pour de l'investissement et du fonctionnement (charges de personnel, projets). L'aide est attribuée à 50% par la CAF de la Meuse et à 50% par l'Etat via sa Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

Le budget prévisionnel est le suivant :

BUDGET PREVISIONNEL - ANNEE 2024			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges de personnel et projets	37 135 €	DDETSPP	14 854 €
		CAF 55	14 854 €
		CC du Pays d'Etain	7 427 €
Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Achat d'équipement de bureau, d'un véhicule de service et de mobilier	50 500 €	DDETSPP	17 000 €
		CAF 55	17 000 €
		CC du Pays d'Etain	16 500 €
TOTAL DEPENSES	87 635 €	TOTAL RECETTES	87 635 €

BUDGET PREVISIONNEL - ANNEE 2025			
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Charges de personnel et projets	53 195 €	DDETSPP	21 278 €
		CAF 55	21 278 €
		CC du Pays d'Etain	10 639 €
TOTAL DEPENSES	53 195 €	TOTAL RECETTES	53 195 €

Ce budget permettra le développement de 3 axes d'action, dédiés à l'amélioration des conditions de vie des parents sur le territoire :

- Le développement des modes de garde et de la communication (valorisation du métier d'assistante maternelle, meilleure information sur le relai petite enfance, expérimentation d'une halte-garderie itinérante)
- Le développement de l'offre pédagogique, dans une logique de « passerelle » entre écoles, crèches, périscolaire, etc. (nouveaux projets communs, création de matinées passerelle pour faire découvrir aux plus jeunes les écoles maternelles...)
- Le développement de la proximité auprès des parents et la création d'un parcours (création de rendez-vous pour informer sur les services aux familles, organisation d'ateliers et de cafés des parents à Etain et dans les villages...)

Vincent SAIDANI demande de qui l'AAP est. Il est répondu que c'est avec la caisse nationale de la CAF. Vincent SAIDANI demande si à la fin, il y aura des signalements à l'ASE. Charlène HENRY répond que la Maison des solidarités et l'ASE ne sont pas les mêmes structures. Il est indiqué que le projet consiste en de la prévention. Vincent SAIDANI indique que le projet n'est pas mauvais.

Christian BURAK demande quels seront les supports dans les villages. Le Président indique qu'une voiture aménagée devrait être mise en place. Christian BURAK demande si les communes auront un reste à charge. Il est indiqué que pour le moment, le projet n'est pas assez avancé pour y répondre.

Michel DEBEUX demande quels seront les critères pour accéder à ce mode de garde. Le Président indique qu'ils seront définis avec les partenaires.

Le Président indique qu'il n'y a pas de cas concrets à proximité de ce type de projet.

Gérard CHRISTOPHE demande ce qu'il adviendra du projet au bout de 2 ans. Le Président indique que l'on verra bien à l'issue des 2 ans d'expérimentation. Gérard CHRISTOPHE demande comment sera évalué le projet. Le Président indique que des bilans avec des grilles fixées par les partenaires seront remplis.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à s'engager dans ces nouvelles conventions

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au BP 2024 de la Communauté de Communes,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

QUATRIEME PARTIE : AUTRES DELIBERATIONS

N°2024-043 - Sollicitation concernant les dispositifs relatifs à l'Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique (ACTEE) : fond CHENE 3

Ce point est présenté par Jean-Paul COLIN.

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte dite LTECV fixe des objectifs ambitieux en termes de réduction des consommations d'énergie (-20% à l'horizon 2030) et de rénovation du parc de logements (500 000 logements/an).

Aujourd'hui, la consommation d'énergie des bâtiments tertiaires représente en Grand Est près de 11% de la consommation d'énergie totale de la région et 5,21% des émissions directes de gaz à effet de serre. La trajectoire « *Région à énergie positive et bas carbone à l'horizon 2050* » implique d'accélérer et d'amplifier les rénovations énergétiques du bâti. Il faut donc augmenter le nombre de rénovations et renforcer le niveau de performance de ces rénovations.

Nos collectivités disposent d'un patrimoine important, vieillissant et énergivore. Le retour d'expérience montre que des travaux d'optimisation énergétique (*faible investissement*) permettent de diminuer de 15 à 20% les consommations d'énergie. Toutefois, un des principaux freins reste la capacité du bloc communal à conduire ces projets (*compétences techniques et ingénierie financière nécessaires à la conduite des chantiers de rénovation énergétique*).

La Communauté de Communes du Pays d'Etain, en collaboration avec la Communauté de Communes de Damvillers-Spincourt, s'est déjà engagée dans une démarche de transition énergétique sur son patrimoine à travers le fond ACTEE SEQUOIA 3 qui a permis le financement d'audits énergétiques de l'ensemble de ses bâtiments.

Afin de poursuivre cette démarche, elle souhaite participer à l'appel à projet ACTEE CHENE 3 qui permettra, une fois la synthèse des audits énergétiques réalisée de poursuivre la démarche en engageant des études complémentaires ou en programmant des travaux.

Ce dispositif permet notamment de :

- Disposer de ressources financières, humaines, techniques et juridiques
- Permettre l'impulsion de synergies territoriales, permettant d'accélérer la dynamique, en développant et renforçant l'animation locale entre acteurs publics de la rénovation énergétique tertiaire

au travers du financement de :

- Postes d'économies de flux
- D'outils de mesure et de suivi des consommations énergétiques
- D'études énergétiques
- D'études de maîtrise d'œuvre permettant des travaux de rénovation énergétique
- De prestations d'AMO et de sensibilisation en lien avec l'efficacité énergétique.

Les collectivités souhaitant participer à l'appel à projet ACTEE CHENE 3 doivent candidater avant le 30 avril 2024. Dans la continuation du partenariat initié dans le cadre du programme SEQUOIA avec la CC de Damvillers-Spincourt, la présente candidature se ferait à l'échelle du PETR du Pays de Verdun (et des EPCI du territoire), qui serait le porteur de projet et le coordinateur du groupement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.174-1, R174-27, R174-28 et R174-32,

Vu le décret tertiaire du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à solliciter la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) dans le cadre de son Appel à Projet ACTEE CHENE 3 ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à l'Appel à projet ACTEE CHENE 3 ;

AUTORISE le Président à mettre en place un partenariat avec le PETR du Pays de Verdun, coordinateur du groupement, et l'ensemble des EPCI qui adhéreront au projet

AUTORISE le Président à signer toutes demandes de subventions, conventions, partenariats relatifs à ce projet.

N°2024-044 - Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet identifié – Parentalité

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il indique également que l'article 3.II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 autorise désormais le recrutement d'agent contractuel pour un contrat à durée déterminée afin de mener à bien un projet ou une opération identifié(e).

Ce type de contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans, et est renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu mais il peut également être rompu par décision de l'employeur, après l'expiration d'un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

Afin de répondre aux besoins de la Communauté de Communes du Pays d'Etain, la création d'un emploi non permanent sur cette base permet donc d'envisager le recrutement d'un contractuel en tant que « coordonnateur parentalité – petite enfance ».

Cette volonté de recrutement fait suite à la réponse à l'appel à projet « Fonds d'Innovation Petite Enfance ». Le projet consiste à proposer un nouveau service d'accompagnement à la parentalité en agissant sur plusieurs axes :

- Développement des modes de garde
- Développement de l'offre pédagogique, dans une logique de « passerelle » entre les acteurs locaux (crèches, écoles, périscolaire...)
- Développement de la proximité avec les parents et créations d'un parcours

Pour ce faire, il est proposé de dédier un emploi temps plein consacré à ces enjeux. Sans cet appel à projet, et donc sans ce recrutement, seules des réponses partielles seront apportées aux problématiques actuelles de notre territoire, qui exigent de l'innovation. L'appel à projet a une durée de 2 ans.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Année pour les dépenses de personnel	Coût brut chargé (base 35h)	Montant des aides (Fonds Innovation Petite Enfance)	Reste à charge pour la CCPE
2023	29 950 €	23 960 €	5 990 €
2024	45 000 €	36 000 €	9 000 €

En ce sens, le président propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour une durée d'un an pour mener à bien ce projet expérimental.

Michel DEBEUX demande quelle sera la catégorie. Il est indiqué que ce sera un poste d'éducateur de jeunes enfants, donc un poste de catégorie A.

Camille BOUDOT indique que le contrat sera de 1 an mais que le projet dure 2 ans.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à engager les démarches nécessaires au recrutement d'un coordinateur parentalité – petite enfance,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au BP 2024 de la Communauté de Communes,

DONNE tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

N°2024-045 - Restitution de locaux à la commune de Foameix-Ornel

Ce point est présenté par Philippe GERARDY.

Lors de la création de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 1999, celle-ci a pris la compétence scolaire. Ainsi elle a en charge la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements scolaires élémentaires et préélémentaires que ce soient des équipements nouveaux ou ceux mis à disposition par les communes comme cela a été le cas de l'école maternelle la Clé des Champs de Foameix.

Par suite de la fermeture de cette école actée en Conseil Communautaire le 8 décembre 2022, les bâtiments ne sont plus utilisés par la Communauté de Communes dans le cadre de la compétence scolaire et ne sont plus de ce fait, affectés à cette compétence.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.1321-3 du CGCT, il convient de désaffecter ce bien et de le rétrocéder à la commune propriétaire.

Il est à noter que la CCPE a réalisé une restructuration de cette école et a construit une classe supplémentaire au début des années 2000.

Dans la mesure où la CCPE n'a plus l'usage de ce nouveau bâtiment qui a été construit sur le terrain communal et que cette extension est totalement liée par sa construction, ses accès et son usage au bâtiment communal, il est proposé de restituer à la commune non seulement le bâtiment d'origine, mais aussi l'extension, soit au final un bâtiment de plein pied d'une surface de 695 m², situé 1 rue des écoles à FOAMEIX. L'extension sera cédée pour l'euro symbolique à la commune.

La désaffectation et la cession s'opèrent par délibérations concordantes entre les deux collectivités. De ce fait, la commune de FOAMEIX-ORNEL devra prendre acte de la désaffectation du bien et valider la cession à l'euro symbolique par délibération.

Les deux collectivités se sont mises d'accord sur une restitution à la date du 1^{er} juin 2024. Ainsi, à cette date, la commune recouvrira l'ensemble des droits et obligations attachés aux biens désaffectés et la CCPE cessera les contrats liés, l'entretien et les assurances sur ce bien.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 et suivants,
Vu les statuts de la CCPE,
Vu la délibération du 8 décembre 2022,

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'acter la désaffectation de l'école maternelle la Clé des Champs, située 1 rue des écoles à FOAMEIX et d'une superficie de 695 m2

DECIDE de céder à la commune de FOAMAIX-ORNEL à l'euro symbolique l'extension réalisée début 2000

DIT que le bien est restitué à la commune de FOAMEIX-ORNEL à compter du 1^{er} juin 2024, et qu'à compter de cette date elle recouvre l'ensemble des droits et obligations attachés à ce bien

AUTORISE le Président à effectuer les démarches et signer tous les documents afférents à la présente délibération

CINQUIEME PARTIE : QUESTIONS DIVERSES

Concernant les travaux à la maison médicale, Camille BOUDOT demande quelles actions nous allons faire contre l'ancien locataire car les montants de travaux sont importants. Il est indiqué que la caution a été retenue et qu'une action en justice serait couteuse par rapport à ce que l'on peut récupérer. Michel DEBEUX demande combien de temps le local a été occupé. Il est répondu environ 7 ans.

Camille BOUDOT indique qu'ASALEE existe toujours dans les Vosges. Camille BOUDOT indique qu'il faudrait mieux mettre des crédits dans ce service que dans d'autres points. Le Président indique que c'est ASALEE mobile qui est dissoute mais pas le dispositif ASALEE. Christian BURAK indique que la sécurité sociale ne veut plus financer ce dispositif. Le Président indique qu'il a fait remonter son désaccord sur la dissolution de cette équipe mobile.

Camille BOUDOT indique qu'il attend le mail pour que des travaux de voirie soient réalisés en avril. Il est indiqué que le mail n'est pas encore parti.

Camille BOUDOT demande ce qu'il découle de la réunion de l'ensemble des Présidents des intercommunalités de Meuse. Le Président indique que le Pacte Meuse a été présenté et que le département a indiqué que leurs financements diminuent fortement. Camille BOUDOT demande l'impact pour la Codecom. Le Président indique que des taux de subvention diminueront dans les années à venir.

Le Président donne diverses informations :

- Le coût des ST sera actualisé en 2024, il sera en légère diminution : 26,04 €/h à 25,07 €/h.
- Arrivée de Sandrine KREBS sur le poste de chargée de la vie associative & animation de la vie locale.
- Ouverture de la ludothèque avec plus de 300 personnes présentes, le Président indique être satisfait. Le partenariat avec les écoles est lancé.
- Concernant le dossier Bleu Mercure sur la ZAEC, ils nous ont signifié qu'ils abandonnaient le projet en raison d'une conjoncture économique dégradée.

La séance se termine à 21h40.

A Etain, le 31 mars 2024

La secrétaire de séance



Chantal BERTRAND

Le Président,



Philippe GERARDY

